

publique Française

ection Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Nîmes, le 1 4 JAN, 1951

## - ARRETE - 91100060

## FIXANT LES SUPERFICIES MAXIMALES DES PARCELLES POUVANT DEROGER AU STATUT DU FERMAGE

LE PREFET du DEPARTEMENT DU GARD,

VU, le Livre IV nouveau du Code Rural, et notamment son titre ler, Article L. 411.3.;

VU, l'Arrêté Préfectoral du 29 Janvier 1986 fixant la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un "corps de ferme" ;

VU, le Procès-Verbal de la réunion du 11 Décembre 1990 de la Commission Consultative des Baux Ruraux ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du GARD

## ARRETE

ARTICLE ler. - Conformément à l'article L. 411.3 du Code Rural, la superficie maximale des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole et pouvant déroger au statut du Fermage est fixée ainsi qu'il suit :

Dans le cas où se trouveront réunies différentes catégories de cultures, il sera procédé à la conversion en "culture générale" par l'application des coefficients de conversion suivants :

... / ...

10	Terres labourables et prairies ini		
	- Parcours	COEFFICIENT	1
-	- Vignes A.O.C., toutes appellations	COEFFICIENT	4
	- Vignes V.D.T., vergers, asperges et toutes cultures perennes		
-	Cultures légumières de plein champ (	COEFFICIENT	3
_	Cultures maraichères, horticoles, pépinières	COEFFICIENT	··· 3/0,
_	- d° - sous above	COEFFICIENT	15
	- d° - , sous abris plastiques froids	COEFFICIENT	24
	, sous abris plastiques chauffer	00000	
	sous plastiques chauffés	COPPRES	96
	Cultures sous serres vitrées	COEFFICIENT	AG

ARTICLE 2. - L'Arrêté Préfectoral du 29 Janvier 1986 est abrogé.

ARTICLE 3. - M.M. le Secrétaire Général du GARD, les Sous-Préfets d'ALES, du VIGAN, les Maires du Département, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du GARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actor

NIMES, le

LE PREFET,

Maurice JOUBERT